

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 2 février 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le deux février à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 26 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 26 janvier 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTE : MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges BOUTINOT

Délibération

n°2023-021

CREATION DE DEUX EMPLOIS

D'ADJOINT TECHNIQUE POUR

ACCROISSEMENT

TEMPORAIRE D'ACTIVITE

/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

En vue d'assurer la continuité des services, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, sur le fondement de l'article L.332-23 alinéa 1 du Code général de la Fonction publique, pour occuper les emplois d'agents polyvalents des services techniques.

Ces agents contractuels seront recrutés pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, à compter du 1^{er} mars 2023.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340 (indice de paie 353) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de deux emplois d'adjoints techniques contractuels, selon les conditions définies ci-dessus, pour accroissement temporaire d'activité, sur une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} mars 2023,

**Délibération
n°2023-021
CREATION DE DEUX EMPLOIS
D'ADJOINT TECHNIQUE
CONTRACTUEL
/ APPROBATION**

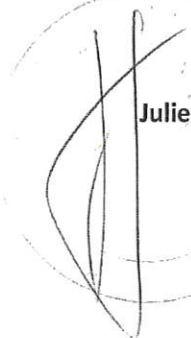
Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2023 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/02/2023
Et notification
Du: 06/02/2023